



communiqué

No:
No.: 81

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 3 OCTOBRE 1977

REFERENCE

SIGNATURE DE L'ACCORD CANADA-BULGARIE SUR LES RELATIONS MUTUELLES EN MATIÈRE DE PÊCHES

Le ministère des Affaires extérieures a annoncé aujourd'hui la signature d'un accord entre le Canada et la Bulgarie sur les relations mutuelles en matière de pêches. L'Accord, signé à New York le 27 septembre par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, et le ministre des Affaires étrangères de la Bulgarie, entre en vigueur immédiatement.

L'Accord expose les conditions régissant les activités de pêche des navires bulgares dans les zones de juridiction canadienne. Il autorise les navires bulgares à pêcher dans les eaux visées et sous surveillance canadienne, les ressources excédentaires aux contingents canadiens. L'Accord reconnaît également l'intérêt particulier, y compris les besoins des communautés côtières canadiennes, que le Canada porte aux ressources halieutiques se trouvant au-delà de la zone de 200 milles et immédiatement adjacentes à la zone.